

Collège d'autorisation et de contrôle
Avis n° 14/99

Objet: Demande d'autorisation de Youth Channel Television en tant que télévision privée de la Communauté française – Avis complémentaire

Introduction

Le 2 juillet 1999, le Collège d'autorisation et de contrôle a rendu un avis défavorable à la demande d'autorisation de Youth Channel Television en tant que télévision privée de la Communauté française de Belgique (avis n° 7/99).

La Ministre de l'audiovisuel a souhaité, dans une lettre du 12 octobre 1999, connaître l'avis du Collège d'autorisation et de contrôle quant au fond du projet et disposer d'éléments complémentaires quant à sa faisabilité, notamment financière. Cet avis est demandé dans le délai d'urgence prévu à l'article 21 § 3 du décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel et aux services privés de radiodiffusion sonore de la Communauté française.

Avis du Collège d'autorisation et de contrôle

Le Collège d'autorisation et de contrôle confirme en tout point son avis n°7/99 et considère que la demande de Youth Channel, telle que formulée, n'est pas recevable et dès lors pas fondée.

Pour répondre à la demande complémentaire, les considérations suivantes peuvent être formulées.

La reconnaissance comme télévision privée de la Communauté française en vertu de l'article 15 du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel induit une obligation pour les câblodistributeurs de distribuer les programmes de celle-ci sur leur réseau, ce qui est une charge disproportionnée par rapport au projet présenté, en l'état.

Le Collège d'autorisation et de contrôle émet de nettes réserves quant à la présence de garanties suffisantes en matière de capital de la future société (attestation contestable) et en matière de structure et de coût de fonctionnement du projet.

Le Collège d'autorisation et de contrôle rend le gouvernement attentif au caractère ambitieux du projet, particulièrement en matière d'audience et de publicité, qui contraste avec la faiblesse des investissements consentis en productions propres alors que les initiateurs du projet escomptent gagner une part de marché significative sur base des programmes qu'ils produisent.

Fait à Bruxelles, le 3 novembre 1999.